

**NOTES POUR UNE ALLOCUTION  
DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME,  
M<sup>me</sup> CHRISTIANE PELCHAT**

**LORS D'UNE RENCONTRE AVEC LES  
MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR  
DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'APF**

**ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**LE 31 JANVIER 2011**

## **Allocution - Rencontre avec les membres du comité directeur du réseau des femmes parlementaires l'APF**

*Notes d'allocution - Rencontre avec les membres du comité directeur du réseau des femmes parlementaires l'APF à l'Assemblée nationale du Québec - Le 31 janvier 2011.*

**Date de Publication:** 2011-01-31

**Auteur :** Conseil du statut de la femme

## 1. Salutations d'usage...

## 2. Encrages juridique et politique du droit à l'égalité au Québec

- Québec et Canada liés par la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) depuis trois ans.

Au début des années 2000, ils se sont aussi déclarés liés par le Protocole facultatif. Ces engagements signifient deux choses :

- marquent l'adhésion du Québec et du Canada à ce que leur corpus législatif soit exempt de discrimination;
- demandent l'instauration de différentes mesures visant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris l'élimination des pratiques coutumières fondées sur l'idée de l'infériorité des femmes ou de la supériorité des hommes.

De plus, le Québec et le Canada doivent rendre compte aux quatre ans des mesures prises pour l'application des dispositions de la CEDEF :

- à ce jour, sept rapports ont été soumis, dont le dernier en 2007.

Le Protocole facultatif de la CEDEF permet aux particuliers ou aux groupes de présenter au Comité une requête relativement à la violation alléguée, par leur pays :

- permet au Comité d'ouvrir une enquête.

Depuis 1995, la communauté internationale a renforcé la mise en œuvre de la CEDEF grâce à la tenue d'un forum international annuel, la Conférence de Beijing, qui institue un outil permanent de concertation et de mobilisation.

Le Québec et le Canada se sont engagés à réaliser le programme d'action de Beijing issu de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue en 1995, que institue un outil orientant l'intervention du Québec en matière de soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La CEDEF prévoit l'obligation de légiférer et d'assurer l'effectivité des mesures adoptées afin de combattre la discrimination : article 2.

- Comment cela s'est-il traduit sur le plan du droit interne québécois?

L'interdiction de discriminer sur la base du sexe se retrouve dans les chartes.

En 2008, le projet de loi n° 63 est venu inclure nommément l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Charte québécoise. Ces modifications ont été effectuées à la suite de la recommandation formulée par le Conseil au terme de son avis :

« Le Conseil recommande d'ajouter dans la Charte québécoise un article analogue à l'article 28 de la Charte canadienne, afin que soit clairement affirmé que l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être compromise au nom, notamment, de la liberté de religion. »

Le préambule affirme notamment ceci :

« Considérant que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix. »

Et l'article 50.1 a été ajouté afin de préciser que :

« Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes. »

Désormais, lorsque des questions touchant l'égalité entre les sexes sont débattues devant les tribunaux, les juges ont une indication claire de la valeur fondamentale que revêt l'égalité entre les sexes dans la société québécoise.

Exemples de l'impact de ces modifications :

- pourront éventuellement servir à soutenir des mesures qui interdiraient la propagande haineuse envers l'un ou l'autre sexe;
- pourraient aussi empêcher les demandes d'accommodement visant des dispositions du Code civil du Québec consacrant l'égalité entre les sexes en matière familiale.
- La Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été lancée en 2006. Elle est d'une durée de 10 ans.

Le premier plan d'action couvrant la période 2007-2010 est pourvu d'une enveloppe de 24 millions de dollars sur trois ans pour la réalisation de 63 actions (regroupées en cinq orientations). Ce plan a été reconduit pour l'année 2010-2011 avec une enveloppe supplémentaire de 10 millions de dollars.

Depuis, un bilan des actions menées a été réalisé afin de préparer le 2<sup>e</sup> plan d'action triennal qui sera annoncé en 2011.

Le Conseil a pris part à la consultation de la ministre de la Condition féminine et a déposé un avis important qui présente, en cinq volets, les enjeux actuels de la Politique gouvernementale pour l'égalité et cible les domaines d'intervention prioritaires :

- une stratégie pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes;
- les inégalités économiques;
- le financement des soins de santé et des services sociaux;
- l'accès des femmes aux postes de responsabilité;
- le développement durable.

Si j'avais un seul paragraphe à vous lire de notre avis pour le résumer, ce serait :

« Par ailleurs, l'analyse féministe a démontré que l'inégalité érigée en système se rattache aux rapports sociaux de sexe, qu'elle est partie intégrante de la culture et des institutions et qu'elle s'imisce sur tous les terrains de l'action sociale. Afin d'éradiquer les inégalités de genre, c'est-à-dire de s'attaquer à leurs causes et de les déraciner, il faut donc déconstruire le système pour en revoir les prémisses et les règles de fonctionnement. »

### **3. Le Conseil : son rôle et sa mission**

Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude qui veille, depuis 1973, à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des Québécoises.

Dans un objectif d'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil du statut de la femme :

1. Conseille la ministre et le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme.
2. Fournit de l'information pertinente aux femmes et au public.

Le Conseil, un agent de changement reconnu pour son expertise, accomplit diverses actions :

- documente les conditions de vie des Québécoises (études et recherches);
- transmet des avis au gouvernement en se prononçant sur des projets de loi, des politiques ou des actions qui présentent des enjeux en matière d'égalité;
- publie et diffuse la *Gazette des femmes*, une revue bimestrielle, ainsi que différents documents d'information (résumés d'avis, brochures, dépliants, bulletins et affiches) pour faire connaître la situation des femmes et les enjeux en matière d'égalité;
- participe aux débats concernant ces grands enjeux qui interpellent les femmes (conférences de presse, colloques, assemblées, tournées régionales, etc.);

- est présent sur tout le territoire québécois afin de soutenir le milieu et les instances régionales dans la prise en compte, sur le plan du développement régional, de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### 4. L'égalité

- La définition du Conseil :

« L'égalité est accomplie lorsque toute personne a "la possibilité de réaliser tous ses droits à la mesure de son propre potentiel et de contribuer à l'évolution culturelle, économique, politique et social de son pays, tout en bénéficiant personnellement de cette évolution". Pour cela, il est essentiel d'admettre que la société établit une "différence entre le groupe des femmes et celui des hommes", que cette distinction est systémique et qu'elle est aggravée par d'autres facteurs telles l'origine ethnique et l'orientation sexuelle. »

[Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse](#), p. 74-75.

- La situation actuelle : les indicateurs permettant d'évaluer l'évolution de la situation :

Aujourd'hui, les femmes travaillant à temps plein reçoivent un salaire annuel moyen de 39 100 \$ comparativement à 51 400 \$ pour les hommes. Contrairement à la croyance populaire et malgré l'application de la Loi sur l'équité salariale, les femmes ne gagnent encore que 76 % du salaire des hommes.

- Femmes confinées dans les 10 professions traditionnellement féminines, souvent moins bien rémunérées :
  - elles sont encore principalement secrétaires, vendeuses, caissières ou commis de bureau
- Pas étonnant – le choix d'études et de carrière des filles s'inspire du rôle traditionnel des femmes au sein de la famille :
  - à la formation professionnelle au secondaire, les 10 programmes les plus féminins, dont le secrétariat, l'assistance et les soins infirmiers, la coiffure et l'esthétique, attiraient 64,6 % des étudiantes (2008-2009).
- Femmes absentes du sommet de la hiérarchie des entreprises et des lieux de pouvoir.
- Femmes passent moins de temps à gagner de l'argent que les hommes parce qu'elles doivent se consacrer à des activités gratuites :

- allouent 54,1 % de leur temps aux tâches domestiques, comparativement à 34,2 % pour les hommes (2005);
- plus du tiers d'entre elles (34,1 %) dévouent 15 heures ou plus par semaine aux soins des enfants, ce qui est le cas de 21 % des hommes seulement (2006).
- C'est pourquoi elles sont plus exposées au risque de la pauvreté que les hommes, en particulier les femmes chefs de famille monoparentale, celles qui vivent seules et les femmes âgées :
  - elles sont les plus pauvres dans toutes les catégories d'âge.

Contrairement à l'idée trop répandue que l'égalité entre les femmes et les hommes est déjà atteinte, les inégalités perdurent. Nos indicateurs le montrent clairement. Les acquis sont menacés et les dangers de recul sont nombreux.

- Les causes des inégalités entre les sexes :

Pourquoi les inégalités persistent-t-elle?

La source des inégalités = discrimination systémique envers les femmes, et repose sur la socialisation des genres et l'intégration de rôles différenciés selon le sexe.

Les stéréotypes tenaces :

- les stéréotypes transmettent dans le système culturel et social (*a priori*) la hiérarchie des sexes : domination de l'homme et infériorisation de la femme;
- présents dans toutes les dimensions de la vie sociale, ils sont véhiculés autant par les femmes que par les hommes;
- obstacles aux rapports égalitaires : prennent ancrage au sein même des familles, influent les choix de carrière des filles et des garçons, nuisent au plein accès des femmes au travail et à la vie publique.

La discrimination systémique à l'égard des femmes :

- La discrimination se manifeste plus souvent de façon indirecte et insidieuse à travers des décisions et des normes, neutres à première vue, mais pouvant entraîner des effets négatifs sur les femmes.  
Exemple : les emplois occupés traditionnellement par des femmes sont sous-évalués et offrent donc des conditions salariales inférieures à ceux occupés traditionnellement par des hommes.

- Cette discrimination systémique s'inscrit « dans les fondations mêmes de la société »; cela nécessite des mesures particulières permettant aux femmes d'accéder à l'égalité (ex. : Loi sur l'équité salariale, 1996).

Pourquoi et comment contrer les inégalités?

Pourquoi?

Parce que plus une société est égalitaire, plus elle est efficace et efficiente...

- Assure le renouvellement démographique : les mesures de conciliation travail-famille favorisent l'option d'avoir des enfants;
- L'apport quantitatif et qualitatif de la main-d'œuvre féminine permet de :
  - enrichir le marché du travail par croissance du bassin de main-d'œuvre qualifiée (les femmes formant la majorité des diplômés universitaires);
  - mieux faire face aux pénuries et amenuiser les effets du vieillissement de la population;
  - favoriser le maintien des services publics;
  - diversifier les points de vue.

Comment?

En contrant les stéréotypes :

Il faut s'assurer que les jeunes générations pourront développer des rapports sociaux exempts de stéréotypes et basés sur le respect et l'égalité :

- programme d'information visant les parents sur les processus sociaux à la source des stéréotypes sexuels;
- promotion des rapports amoureux égalitaires, des rapports qui impliquent un comportement sexuel responsable et qui sont exempts de violence au 2<sup>e</sup> cycle du primaire;
- promouvoir les comportements non sexistes dans les manuels scolaires et les programmes d'enseignement et y éliminer les stéréotypes sexuels;
- cours d'éducation sexuelle égalitaire.

Contre la discrimination systémique :

La position privilégiée des hommes dans la société doit être reconnue de même que le fait que cette position avantageuse est la cause de la discrimination systémique.



Compte tenu du rôle important tenu par le gouvernement et les institutions dans le changement des mentalités :

- les ministères et les organismes devraient produire et diffuser des statistiques différenciées selon le sexe;
- les ministères et les organismes devraient appliquer l'ADS dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets de loi et des réformes susceptibles d'avoir un effet notable sur les conditions de vie des femmes.

Maintenir l'intervention de l'État :

Le maintien, le renforcement ou l'implantation de politiques, de mesures de redressement est essentiel pour lutter contre les stéréotypes, enrayer la discrimination systémique et favoriser l'atteinte de l'égalité dans les faits.

Appliquer l'ADS à chaque nouvelle politique :

Exemple : les ceintures des policières; le ticket modérateur.

Maintenir la progressivité du système fiscal : pour favoriser la pleine intégration économique des femmes → miser sur des infrastructures et des programmes sociaux accessibles et bien adaptés (ADS appliquée aux choix fiscaux et budgétaires).

Maintenir les programmes d'accès à l'égalité → pour rééquilibrer la représentation féminine dans les divers secteurs du marché du travail.

Resserrer la surveillance de l'obligation contractuelle pour les entreprises en affaires (subventions ou contrats) avec le gouvernement → bilan des progrès accomplis.

Renforcer la Loi sur l'équité salariale → mesurer les écarts salariaux discriminatoires frappant les emplois à prédominance féminine et combler ces écarts 2009 : La Loi est renforcée. 2010 (décembre) : nouvelle date butoir, mais 2010 (mars) → abolition de la Commission de l'équité salariale → message ambigu envoyé par le gouvernement.

Favoriser la représentation des femmes dans les postes de responsabilité et les lieux de pouvoir :

- maintenir les programmes d'accès à l'égalité pour rééquilibrer la représentation des femmes dans les divers secteurs d'emploi;
- resserrer la surveillance de l'obligation contractuelle – bilan des progrès accomplis;
- sensibiliser les entreprises à l'égalité → les femmes aussi sont aptes à mener des carrières en sciences ou en technologie;

- légiférer → au Québec, en 2006 : Loi sur la gouvernance des sociétés d'État → conseils d'administration paritaires d'ici 2011;
- résultats 2010 : bond de 20 % de la représentation des femmes. À deux ans de l'échéance, leurs conseils d'administration = 44 % de femmes;
- rendre les partis politiques davantage imputables;
- soutenir les programmes de formation (individuelle) comme :
  - Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques avec l'École des hautes études commerciales;
  - Centre de développement femmes et gouvernance : « École femmes et démocratie »

## 5. Les interventions du Conseil et leurs conséquences

- En matière d'analyse des politiques publiques et des lois

### Mémoire sur le projet de loi n° 78

<b>Représentation des femmes dans les instances décisionnelles du Québec</b>	2005	2009	2010
Assemblée nationale	32,0 %	29,6 %	
Conseillères municipales	26,6 %	29,2 %	
Mairesse	13,1 %	16,0 %	
<b>Juges nommés par le Québec</b>			
▪ Cours municipales			17 %
▪ Tribunal administratif du Québec			42 %
▪ Cour du Québec			32 %
CRÉ (C.A.)	28,7 %	29,1 %	
<b>Commissions scolaires</b>			
▪ Assemblée des commissaires	48,4 %	48,9 %	
▪ Présidence	40,8 %	43,5 %	

Les Québécoises représentent 50,5 % de la population; leur représentation équitable en politique et dans les autres lieux de pouvoir est essentielle :

- pour participer à l'adoption de lois, de politiques et de programmes favorisant l'égalité;
- pour la santé démocratique et l'efficacité de la gouvernance publique.

Comme le dit si bien Gisèle Halimi :

« L’humanité est formée de femmes et d’hommes. Égaux en nombre, en valeur, en droit, en intelligence, en capacités, etc. Sexués, mais égaux. »

« Une démocratie où la moitié de l’humanité est gouvernée par l’autre n’est qu’une caricature de démocratie, un État de droit où l’alternative est d’acquiescer ou de se désintéresser. Dans tous les cas, de se soumettre ».

Mixité :

Pour faire en sorte que les femmes élues occupent au moins 40 % des sièges – seuil à partir duquel elles disposeraient d’une masse critique leur permettant de participer pleinement aux débats et d’influencer l’ordre du jour –, il faut inscrire cet objectif de mixité égalitaire dans les fondements démocratiques et électoraux du Québec et adopter des règles capables d’amener les instances démocratiques à une représentation égalitaire des deux sexes.

Pour accroître le nombre de femmes élues, le Conseil du statut de la femme a recommandé au gouvernement notamment de modifier la Loi électorale, soit pour :

- y inscrire le concept de mixité égalitaire comme fondement démocratique et électoral du Québec;
- prévoir des règles pour contraindre les partis politiques à atteindre dans leurs rangs une représentation égalitaire des deux sexes, c’est-à-dire où aucun sexe ne serait présent à plus de 60 %.

Projet de réforme du Régime de rentes :

Le Conseil a signalé que certaines modifications pourraient affaiblir la portée du Régime et ainsi constituer un recul pour les femmes (c’est-à-dire régime de retraite et régime de survie).

Le Conseil a démontré que la réforme proposée profiterait à peu de femmes. Au contraire, un grand nombre d’entre elles seraient pénalisées et devraient se contenter, le moment venu, de rentes moins élevées.

Le mémoire présenté par le Conseil contenait 14 recommandations dont celle de demander que la Régie des rentes du Québec intègre l’ADS dès le début et à toutes les étapes du processus d’élaboration de ses projets de réforme afin de tenir compte de la situation différenciée des femmes et des hommes et d’éviter de renforcer les inégalités entre les sexes.

Consultations prébudgétaires :

L’énoncé budgétaire étant la principale politique publique du gouvernement, le Conseil demande au gouvernement que l’ADS y soit appliquée (budget sexopécifique).

Le ministère des Finances doit cerner les conséquences des grands axes de dépenses sur la situation économique des femmes et des hommes, et expliquer comment ses déboursés aident à diminuer les inégalités entre les femmes et les hommes.

Pour rencontrer les objectifs d'égalité, en contexte de relance économique *a fortiori*, le Conseil propose d'effectuer l'ADS lors de l'investissement des fonds publics afin de s'assurer que les femmes bénéficient également des retombées économiques publiques.

Réflexion sur le système public de santé :

Femmes = majorité de la main-d'œuvre rémunérée et des bénévoles.

Femmes = la majorité des personnes qui portent assistance à leurs proches lorsque ceux-ci sont malades ou en perte d'autonomie.

Femmes = amenées plus souvent que les hommes à consulter des spécialistes de la santé en raison de leur système reproductif, des maternités et de leur longévité.

Le Conseil défend l'universalité du système de santé et demande au gouvernement de stopper la croissance de l'utilisation des services privés de santé.

La contribution santé prévue annuellement par l'entremise de la déclaration de revenus des particuliers (budget 2010) = taxe régressive qui pénalise plus durement les femmes.

La meilleure façon d'assurer des services accessibles et d'égale qualité pour l'ensemble de la population, quels que soient le patient et l'endroit où ils sont dispensés, est que toutes et tous, nantis comme défavorisés, aient accès aux mêmes services hospitaliers et médicaux publics, dans les mêmes lieux de pratique et dans les mêmes conditions :

- Pour ce faire le Conseil recommande entre autres au gouvernement de créer un fonds dédié à la santé.

Dans le passé :

**2008** : *Réflexion sur le rapport du Groupe de travail sur le financement du système de santé* :

- Le Conseil s'est positionné contre le principe de la liberté individuelle, défini comme le droit de chacun de payer pour avoir un accès privilégié aux soins de santé, au détriment d'un accès égal pour toutes et tous à des services de qualité, selon des modalités uniformes, quel que soit le statut social, la capacité de payer ou le caractère assurable de la personne.

**2009** : *Mémoire sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale.*

**2010** : Chapitre III de *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux : les défis du 2<sup>e</sup> plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*

Mémoire sur le projet de loi n° 110 :

Le Conseil a préparé un mémoire sur le projet de loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail pour accorder une plus grande protection à certains domestiques.

Dans ce mémoire, le Conseil faisait la démonstration que le projet de loi était discriminatoire et représentait un recul pour les travailleuses domestiques. Si bien que le projet de loi a été retiré pour être retravaillé.

- Les autres interventions du Conseil :

*La polygamie au regard du droit des femmes :*

Le Conseil a analysé les enjeux d'une éventuelle légalisation de la polygamie au Canada, sous l'angle de ses retombées sociales sur les femmes et les enfants. La décriminalisation n'est pas la solution aux problèmes complexes associés à la polygamie, mais ne ferait, au contraire, que les amplifier :

« La polygamie institutionnalise l'inégalité des sexes, perpétue la subordination des femmes et nie leur droit à la dignité humaine. L'analyse des conséquences sociales liées à la polygamie démontre qu'elles sont néfastes pour les femmes et les enfants, même quand cette pratique est légalement admise. La liberté de religion a ses limites. Ici, l'égalité des sexes doit freiner cette pratique issue de sociétés patriarcales qui visent l'infériorisation des femmes. »

L'avis est paru au moment où la Cour suprême de la Colombie-Britannique était appelée à se prononcer sur la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel du Canada, interdisant la polygamie. Cette question est à l'étude à la suite d'un renvoi adressé, en octobre 2009, à la Cour suprême par le ministre de la Justice de cette province dans le contexte d'accusations portées contre des chefs religieux d'une communauté mormone pratiquant la polygamie depuis longtemps, en vertu de leurs croyances religieuses.

*Avis La gouvernance des entreprises au Québec : où sont les femmes?*

Seulement 15,8 % des membres des conseils d'administration des 100 plus grandes entreprises québécoises sont des femmes et 28 % de ces entreprises sont administrées exclusivement par des hommes.

L'avis montre que la progression de la présence des femmes au sein des conseils d'administration se fait à un taux annuel moyen de 7,37 %. À ce rythme, il faut nécessairement mettre en place de nouvelles mesures incitatives pour favoriser l'accès des femmes aux conseils d'administration des entreprises privées et publiques.

Plus d'une grande entreprise sur 4 confie sa gouvernance à un conseil d'administration exclusivement masculin, alors que les femmes sont disponibles et prêtes à relever les défis posés par la gouvernance des sociétés.

## 6. Conclusion

Les femmes veulent les mêmes droits que les hommes : la reconnaissance de leur personnalité juridique, le droit de vote, le droit à l'éducation et le droit d'accéder au marché du travail.

Les femmes doivent être intégrée «aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux », avoir une pleine place en politique et autres lieux de pouvoir.

Par contre, les femmes étant différentes des hommes, entre autres sur le plan biologique, le modèle du traitement identique s'avère incapable de répondre à leurs besoins. Elles veulent plus : remettre en question les structures mêmes de la société. Elles veulent aller au-delà du « être comme les hommes ».

- Citation de Gisèle Halimi :

« La démocratie, composée de citoyens et de citoyennes, ne peut que leur reconnaître les mêmes droits politiques. Et ne serait plus la démocratie si ce préalable fondateur – le genre humain est double – n'entraînait pas l'obligation d'un partage égal entre femmes et hommes de la responsabilité de la décision. »

Pour la pleine participation des femmes au développement de la société :

- Oui, l'État doit continuer à intervenir.
- Oui, le Conseil du statut de la femme doit poursuivre ses travaux et ses actions.
- Oui, les entreprises doivent faire un effort.

Mais l'avenir, c'est aussi avec vous qu'il se construit. Comme décideuses, vous avez de l'influence!